



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/10
Manque de cohérence entre les programmes liés à la
sécurité civile et la protection du patrimoine bâti

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial de bâtiments inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique, dans le cas d'un bâtiment patrimonial, crée une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition empêche le propriétaire de recevoir son indemnité ;

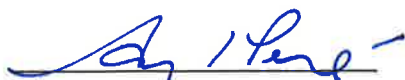
CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble ayant un caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique.

Sur proposition de **M. Christian Goulet**, préfet - MRC d'Autray, appuyée par le conseil d'administration, il est unanimement résolu :

QUE la FQM demande au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti.

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date